

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées une subvention au titre du fonds de concours « Transition écologique 2024 » afin d'effectuer ces travaux,
- d'approuver l'avant-projet dont le montant est estimé à 8 322,40 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

N° C.M.2023.03/13.12.2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. :
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET DU SYSTEME
D'EAUX PLUVIALES DU GRAND VAISSEAU DE L'EGLISE SAINT DENIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la D.E.T.R. concernant son projet de travaux de restauration de la couverture et du système d'eaux pluviales du grand vaisseau de l'église Saint Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter auprès de la Préfecture de l'Oise une subvention au titre de la D.E.T.R. afin d'effectuer ces travaux,
- d'approuver l'avant-projet dont le montant est estimé à 91 406,00 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

N° C.M.2023.04/13.12.2023

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE :
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET DU SYSTEME
D'EAUX PLUVIALES DU GRAND VAISSEAU DE L'EGLISE SAINT DENIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France concernant son projet de travaux de restauration de la couverture et du système d'eaux pluviales du grand vaisseau de l'église Saint Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts de France une subvention au titre des aides aux investissements afin d'effectuer ces travaux,
- d'approuver l'avant-projet dont le montant est estimé à 91 406,00 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

N° C.M.2023.05/13.12.2023

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE :
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET DU SYSTEME
D'EAUX PLUVIALES DU GRAND VAISSEAU DE L'EGLISE SAINT DENIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant son projet de travaux de restauration de la couverture et du système d'eaux pluviales du grand vaisseau de l'église Saint Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention afin d'effectuer ces travaux,
- d'approuver l'avant-projet dont le montant est estimé à 91 406,00 € H.T. ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

N° C.M.2023.06/13.12.2023

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT
CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'abonnement – contrat de maintenance informatique auprès de l'A.D.I.C.O.
Monsieur le Maire donne lecture du présent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de maintenance informatique et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

N° C.M.2023.07/13.12.2023

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT
CONTRAT DE SOLUTIONS CLOUD MICROSOFT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'abonnement – contrat de solutions Cloud Microsoft auprès de l'A.D.I.C.O.
Monsieur le Maire donne lecture du présent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de solution Cloud Microsoft et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

N° C.M.2023.08/13.12.2023

LICENCE TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'ajourner ce point.

N° C.M.2023.09/13.12.2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – 2023/2026

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.
Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, MSA, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

- **identifier** les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- **préciser** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- **définir** les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
- **déterminer** les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

N° C.M.2023.10/13.12.2023

ADHESION A CINE RURAL 60 POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du barème des cotisations pour l'année 2024 qui a été fixé comme suit :

Cotisation à 240,00 € : 4 déplacements au maximum dans l'année pour des séances tout public
«brutes», à répartir à l'avance,
Cotisation à 360,00 € : 7 déplacements au maximum dans l'année pour des séances tout public
«brutes», à répartir à l'avance,
Cotisation à 480,00 € : 9 déplacements au maximum dans l'année (= 1 déplacement par mois de janvier à juin et de septembre à novembre),
Cotisation à 600,00 € : 18 déplacements au maximum de l'année (= 2 déplacements par mois de janvier à juin et de septembre à novembre).

Pour rappel (Delibération n° C.M.2022.07/08-12-2022) :

Cotisation à 300,00 € : 7 déplacements au maximum dans l'année (= 1 déplacement par mois de février à mai et de septembre à novembre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024, avec une cotisation de 360,00 €, soit 7 déplacements au maximum dans l'année.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les données de la population 2020 de Bailleul le Soc sont de 642 habitants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent qui sera chargé de recenser environ 277 adresses postales.

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'État à la commune pour un montant de 1 203,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le recrutement d'un agent recenseur pour la période de recensement ;
- de rémunérer l'agent à raison de :
Deux demi-journées de formation (frais de déplacement inclus) : 80,00 €
Tournée de reconnaissance : 70,00 €
Période de collecte :
logement enquêté 6,00 € brut par feuilles de
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance.



